



**MAIRIE de MERAL**  
5 rue de Bretagne  
53230 MERAL  
Téléphone : 02.43.98.83.07  
[accueil@mairie-meral.fr](mailto:accueil@mairie-meral.fr)

**ARRÊTÉ n° 2026-31 du 15 avril 2026**

Objet :

**Désignation du Correspondant  
Incendie et Secours**

Le Maire de Méral,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Considérant, qu'en raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de nommer de nouveau un correspondant incendie et secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** M. Arnaud THOMY, Conseiller Municipal, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Méral.

**Article 2 :** M. Arnaud THOMY sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le correspondant incendie et secours a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Mme La Préfète de la Mayenne et à M. le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

**Article 4 :** Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés du Maire. Il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à Méral, le 15 avril 2026

Le Maire,

Richard CHAMARET

